

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne et la préfète de Seine-et-Marne ont prescrit, par arrêté en date du 28 mars 2019, une enquête publique qui sera ouverte du **14 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus**, dans les communes de Belleau, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Bourses, Brumetz, Bussiares, Courchamps, Epaux-Bézu, Essômes-sur-Marne, Etrépilly, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Saint-Gengoulph, Torcy-en-Valois, Veully-la-Poterie (Aisne) et Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq et Germigny-sous-Coulombs (Seine-et-Marne) sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur la restauration et l'entretien des 160 kilomètres de cours d'eau situés dans le bassin versant du Clignon, sur 23 communes situés dans les départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau défini par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Belleau, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Bourses, Brumetz, Bussiares, Courchamps, Epaux-Bézu, Essômes-sur-Marne, Etrépilly, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Saint-Gengoulph, Torcy-en-Valois, Veully-la-Poterie (Aisne) et Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq et Germigny-sous-Coulombs (Seine-et-Marne), ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) ou sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique "Publications - enquêtes publiques" ([www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Gandelu, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Jean-Marc LE GUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public les :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 14 mai 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Gandelu
mercredi 22 mai 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Epaux-Bézu
samedi 1 <sup>er</sup> juin 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Gandelu
jeudi 6 juin 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Crouy-sur-Ourcq
vendredi 14 juin 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Gandelu

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne et la préfète de Seine-et-Marne sont les autorités compétentes pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le responsable adjoint du service Environnement,



Eric VANGHELWEN